

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany

-----



## **Délibération n° 06-01 du 21 février 2019**

### **MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS – 2 LOTS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

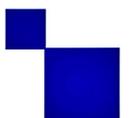
Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le contrat négocié fractionné à bons de commande avec la société THALES passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 et des articles 12, 30-I-3°-c), 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la maintenance et le développement du logiciel de gestion du trafic routier du département de la Seine-Saint-Denis, alloti comme suit :

- Lot 1 : maintenance logicielle du système GERFAUT II,
- Lot 2 : développement du logiciel de régulation des déplacements GERFAUT II ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant à l'offre finale de la société THALES dont les seuils s'élèvent, pour les quatre années, à :

- Lot 1 : minimum 100 000 € HT et maximum 400 000 € HT,
- Lot 2 : minimum 150 000 € HT et maximum 600 000 € HT.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*